

# Délibération n°2025-083

## Conseil d'Administration

Formation plénière  
Séance du 12 décembre 2025

### **Point de l'ordre du jour n°3 :**

**Dossier d'accréditation de l'INSPÉ CVL pour les Masters Enseignement et Education (M2E).  
Motion sur les futurs masters M2E -licence LPE**

La motion est jointe en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter la motion sur les futurs masters M2E -licence LPE telle que présentée en séance.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	26
Membres représentés :	6
Total :	32

### **Décompte des votes :**

Abstentions :	3
Votants :	29
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2025

Le Président de l'Université



Eric BLOND

**DELAI DE RECOURS :** En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

## Motion sur les futurs masters M2E -licence LPE

La réforme en cours de la formation initiale des enseignant.e.s a pour conséquence la substitution des masters M2E aux actuels masters Meef. Loin de se limiter à un simple changement de sigle, cette réforme menée au pas de charge et sans recul constitue un saut dans l'inconnu dont les conséquences prévisibles sont inquiétantes, aussi bien pour les étudiant.e.s que pour les personnels.

La disparition brutale du master Meef parcours espagnol à Orléans au profit de Tours justifierait à elle seule la mobilisation des personnels. Cette décision est arbitraire : le master Meef parcours espagnol avait des effectifs stables ; le taux de réussite tant au master qu'au CAPES n'a jamais fléchi : cette suppression n'a pas lieu d'être. Rappelons que le CAPES est un concours national et que le nombre de places offertes dans cette discipline ne baisse pas.

Plus largement, cette décision traduit un changement de paradigme dans la formation des enseignant.e.s qui constitue de longue date l'une des missions de l'université. Jusqu'à présent, il s'agissait d'une formation universitaire reposant sur un équilibre indispensable entre des savoirs disciplinaires, didactiques et pédagogiques, sanctionnée par un jury composé d'enseignant.e.s-chercheur.euse.s. au niveau du master La réforme en cours rompt cet équilibre en faisant de l'université, de ses UFR comme de l'Inspe, un prestataire de service non seulement auprès du rectorat qui s'arroge le droit de déterminer quel parcours doit être maintenu ou interrompu, quel site perdurera ou sera fermé, mais plus largement auprès du ministère de l'Education Nationale qui impose des contraintes fortes sur les enseignements dispensés et sur les personnels intervenants dans cette formation.

Les signataires inter-listes tiennent à rappeler leur attachement à une formation des enseignant.e.s proprement universitaire, assurée dans le cadre d'une collaboration étroite et équilibrée entre les UFR et l'Inspe. Ils font part de leur inquiétude à l'égard de personnels qui se voient brutalement dépossédés d'une part de leur mission au risque de perdre le sens de leur travail. Enfin, ils regrettent profondément la précipitation d'une énième réforme qui plonge une nouvelle fois les étudiant.e.s dans l'incertitude quant à leur avenir. Au nom de l'intérêt des étudiant.e.s et de l'enjeu que représente cette formation, ils appellent donc à une large concertation au sein de l'ensemble de la communauté universitaire pour réaffirmer leur attachement à une formation qui fasse des enseignant.e.s en devenir des professionnel.le.s aguerri.e.s, spécialistes de leur discipline et intellectuellement autonomes pour faire vivre, encore et toujours, les principes de la liberté pédagogique et académique.

Enfin, les signataires rappellent que c'est la responsabilité du ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace d'allouer un budget conséquent pour la formation et l'éducation, ce qui implique un nombre de postes conséquent aux concours ; un maillage territorial d'une offre de formation publique permettant l'accès de tous les étudiant.e.s qui le souhaitent à une préparation au concours, à une licence LPE et à un master MEE, y compris les non-lauréat.e.s.

Les signataires *Nous sommes l'Université* (SNESUP-FSU) & *Au service de l'Université*